Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2016 – NUMÉRO 156 DU 7 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral du 07 juin 2016 de commandement de quitter le terrain dit du parking de la prison de Loos, rue du train de Loos

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Lille, le 7 juin 2016

ARRÊTÉ DE COMMANDEMENT DE QUITTER
LE TERRAIN DIT DU PARKING DE LA PRISON DE LOOS, RUE DU TRAIN DE LOOS

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

VU l'arrêté du préfet du Nord du 20 mai 2016, portant retrait du permis de stationnement sur le parking de l'ancienne prison de Loos ;

VU la motion sur « l'occupation du parking de la prison » adoptée par le conseil municipal de Loos lors de sa séance du 3 mars 2016 ;

VU le courrier du maire de Loos du 13 mai 2016 qui appelle l'attention du préfet du Nord sur le caractère extrêmement dangereux pour les personnes résidant sur ce campement et lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre sa fermeture dans les plus brefs délais ;

CONSIDERANT que les travaux de mises en sécurité du terrain et de démolition des bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Loos confiés d'une part à la société RAMERY par marché notifié le 25 avril 2016 pour l'abattage des arbres et le déminage, et d'autre part à la société RENARD par marché du 22 avril 2016 pour la démolition de bâtiments, sont incompatibles, pour des raisons sanitaires et de sécurité des personnes, avec la présence continue de familles, dont certaines avec de jeunes enfants, vivant dans des caravanes et abris précaires;

CONSIDERANT que certains occupants maintiennent leur présence sur le parking de la prison de Loos, malgré l'arrêté préfectoral abrogeant l'autorisation du stationnement précaire sur le terrain, et après avoir été invités par les forces de l'ordre le 27 mai 2016 à le quitter compte tenu des risques et périls qu'ils encourent et que leur présence fait encourir aux salariés des entreprises présentes dans le cadre des travaux en cours ;

CONSIDERANT que tous ces éléments sont constitutifs d'un péril grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes ainsi que pour la tranquillité publique ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les occupants sans droit ni titre du terrain précité doivent quitter les lieux à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A défaut de départ dûment constaté par les forces de police dans ce délais, ils y seront contraints par le concours de la force publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il sera notifié aux personnes présentes sur le campement et sera affiché sur les lieux du campement. Une copie sera adressée au maire de Loos.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.